

# Quel est le risque sur la Communauté de Communes du Pays de Sommières ?

En matière de feu de végétation, il existe 2 grands types d'incendie :

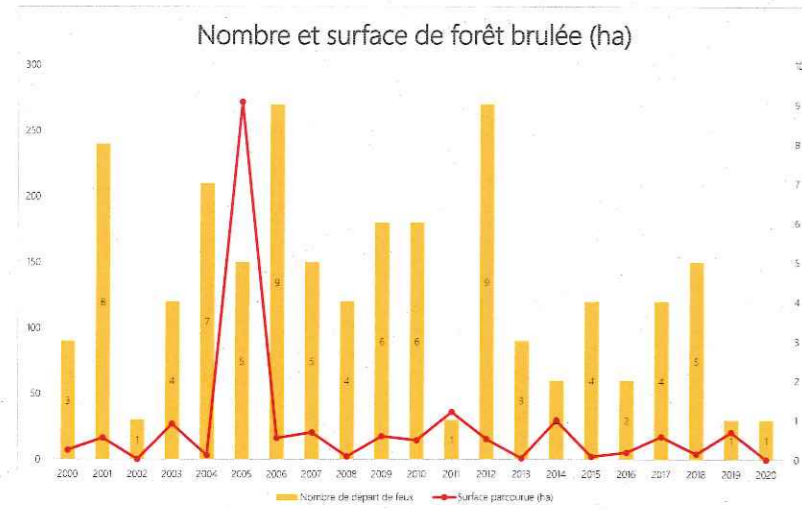
**Les feux de forêts** : feux situés dans les espaces forestiers ou à moins de 200 m des espaces forestiers.

**Les AFERPU** (Autres Feux de l'Espace Rural et Péri Urbain) : tous les autres feux de végétaux n'étant pas situés en forêt.

Le nombre total de feux (AFERPU et Feux de Forêts) sur une période de 20 ans, est **globalement stable** (2 159 feux sur la période), **tout en restant à un niveau élevé** (103 feux en moyenne par an).

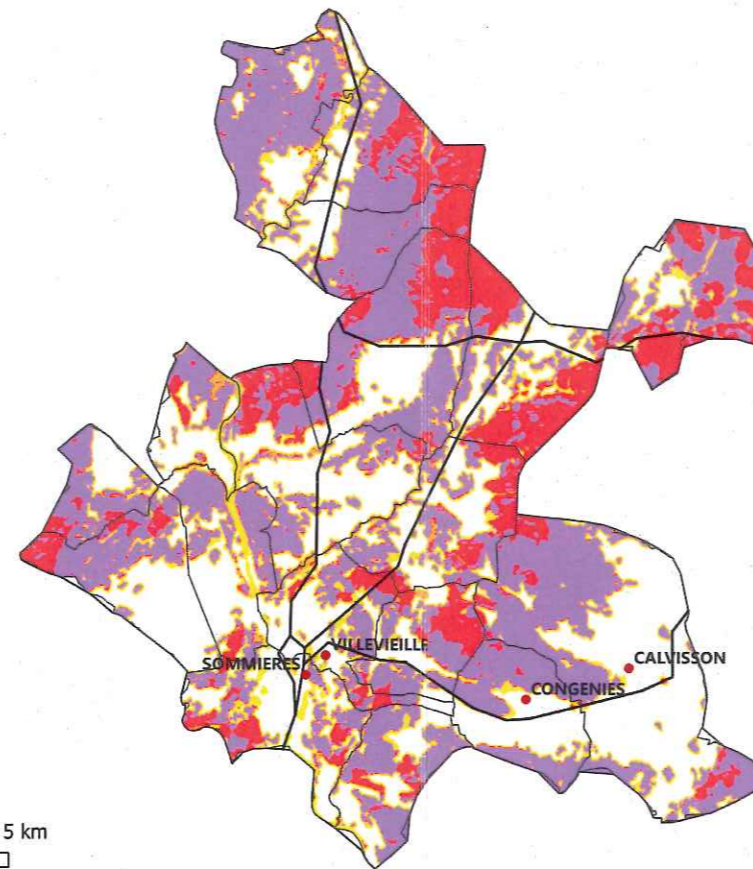
Le nombre de feux de forêt est en dents de scie, oscillant entre 1 et 9 feux par an.

**La surface de forêt brûlée est en moyenne** de 25 ha/an (248 ha/an dans le département) avec un feu de taille plus importante, en 2005.



**Une année noire en 2005**  
avec 272 ha de forêt brûlés

**1 départ de feu tous les 3,6 jours**  
depuis 20 ans



Légende

- Aléa feu de forêt
- Faible
- Modéré
- Elevé
- Très élevé
- Réseau routier
- Villes
- Communes

0 2,5 5 km

**36 %**  
de la surface forestière du territoire a brûlé en 50 ans

**528 ha de forêt ont brûlé les 20 dernières années** (2 532 ha en 50 ans).

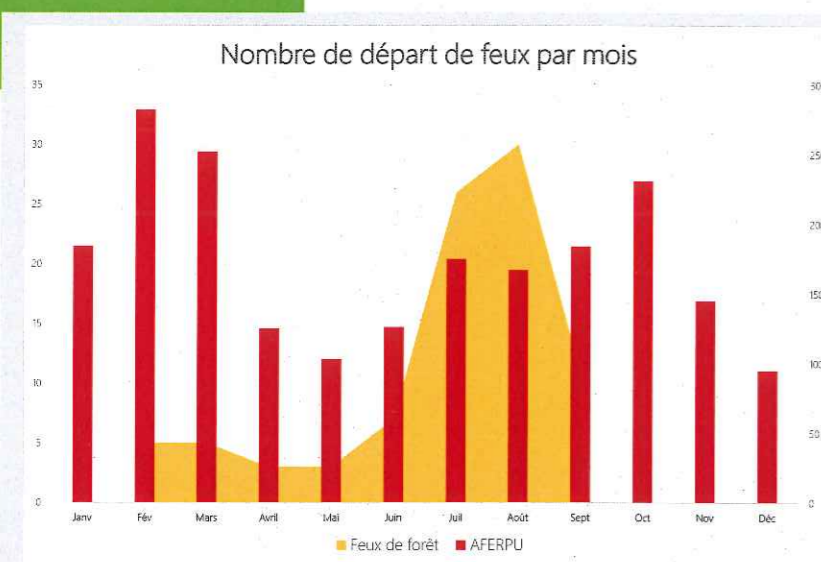
Votre territoire est boisé. Les autres feux de l'espace rural et périurbain sont courants. Ceux-ci peuvent dégénérer en atteignant des forêts et en prenant une ampleur très importante.

**90**  
feux de forêts les 20 dernières années (390 feux en 50 ans)

Il est important de communiquer sur l'interdiction de faire du feu. Le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est strictement interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

**2 069**  
AFERPU les 20 dernières années (3 759 feux en 50 ans)

Pour rappel, en forêt et à proximité des massifs forestiers, par **arrêté préfectoral du 31/08/2012, tout emploi de feu est strictement interdit chaque année, entre le 15 juin et le 15 septembre.**



**Un risque présent toute l'année**

De manière générale, dans le Gard, les feux de forêts se déclarent majoritairement en période estivale.

Sur le territoire, quelques feux de forêts sont également présents en hiver.

Les feux péri-urbains sont également très présents en février et mars avec les périodes d'écobuages.

**La moitié des feux sont de la malveillance (54%)**

**1 tiers des feux sont involontaires (33%)**

